

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Gestion du Domaine Public Technique

N° ARR_24_0151

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - MANIFESTATION "DIMANCHE SUR LA CORNICHE" - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE - LES DIMANCHES 3 MARS ET 7 AVRIL 2024

Nous Nathalie BICAIS, Maire de La Seyne-sur-Mer, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Conseiller Départemental du Var,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

Considérant la demande en date du 23 Février 2024, formulée par la Direction des Sports, de renouvellement de l'organisation de la manifestation "Dimanche sur la Corniche" ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les Dimanches 03 Mars et 07 Avril 2024, l'organisation de la manifestation "Dimanche sur la Corniche", de 13H30 à 17H00, nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules selon les modalités suivantes :

* Circulation des véhicules interdite sur les voies et parties de voies suivantes ainsi que sur les voies y débouchant :

- le boulevard BONAPARTE, entre le boulevard de la CORSE RESISTANTE et la corniche MICHEL PACHA (Fort BALAGUIER)

- la corniche MICHEL PACHA, dans sa totalité (du boulevard BONAPARTE (Fort BALAGUIER) à la corniche Georges POMPIDOU)

- la corniche Georges POMPIDOU, entre la corniche MICHEL PACHA et le rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18 JUIN 1940,

les Dimanches 03 Mars et 07 Avril 2024, entre 13H00 et 17H00. La circulation sera réservée, sur ces voies et parties de voies, pendant ces après-midi, aux modes de déplacements doux actifs.

* Seuls les riverains ne pouvant accéder à leur domicile que par la corniche pourront accéder à ces portions de voies et en sortir pendant ces périodes par l'avenue Auguste PLANE exclusivement, escortés obligatoirement par la Police Municipale.

Une zone de circulation partagée sera alors instaurée entre les points de filtrage, à savoir entre le FORT BALAGUIER et le carrefour des SAGNARELLES, avec obligation de respecter la vitesse limitée à 20 km/heure et la priorité donnée aux piétons et cyclistes.

Les clients de l'établissement "Le Père Louis" pourront également accéder au parking des CNIM du boulevard BONAPARTE après être passés au point de pré-filtrage situé au débouché du boulevard de la CORSE RESISTANTE.

* Des déviations conseillées en direction du Centre Ville et du secteur SUD seront instaurées pendant ces mêmes heures à partir des points de barrage, selon les itinéraires suivants :

- . Boulevard de la CORSE RESISTANTE - Avenue des COLLINES de TAMARIS – Avenue de la GRANDE MAISON – Avenue Auguste PLANE - Avenue Général CARMILLE vers le secteur SUD ou le Centre Ville ;
- . Rond-point GRANDE MAISON / PLANE / THIERRY – Avenue Auguste PLANE - Avenue Général CARMILLE vers le secteur SUD ou le Centre Ville ;
- . Rue Raphaël DUBOIS / Les Sagnarelles : accès interdit à la corniche en direction du NORD ; obligation de tourner à droite vers le SUD par la rue Raphaël DUBOIS ;
- . Rue de la PRAIRIE / chemin de l'EVESCAT aux SABLETTES – Rue Claude DEBUSSY ;
- . Rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18 JUIN 1940 – Rue Claude DEBUSSY.

* Pendant ces mêmes périodes, la circulation sera établie à double sens sur la rue Anita CONTI, entre l'avenue Auguste PLANE et le parking public, avec interdiction formelle de déboucher sur la corniche MICHEL PACHA.

* Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés sur la totalité du parcours ainsi que sur les parkings BALAGUIER, Port du MANTEAU, embarcadère de TAMARIS, etc., les Dimanches 03 Mars et 07 Avril 2024, entre 01H00 et 17H00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510 - 83000 TOULON Cedex 9.

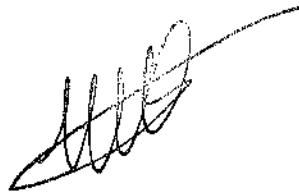
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Cadre de Vie et Ville Durable,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARR_24_0151

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 27/02/2024



Pour le Maire et par délégation
Gérard BECCARIA
Adjoint au Maire

Transmis à la Préfecture du Var le :
Publication le : **27 FEV. 2024**
Notification le : **27 FEV. 2024**
Rendu exécutoire le : **27 FEV. 2024**